

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

SOUS-PRÉFECTURE

30 JUIN 2021

Date de la convocation : 07/06/2020

Département de
la Vienne

MONTMORILLON

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	29	34	5

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heure et trente-huit minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle socio-éducative, rue Emile Moine à Sommières du Clain.

Etaient présents : MARTIN-CHARDONNIER Estelle – GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – TILLET François – TERRANOVA Jean-Luc – CHARGELEGUE Jérôme – GRIMAUD Jean-Paul – JESBERGER Gilles – SARDET Gérard – THOREAU Alain – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie – BELLIN Philippe – BIBAUD André – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – GARGOUIL Francis – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : OLIVET Jacky – DRECQ Nelly (pouvoir à BELLIN Philippe)– VERGNAUD Sophie – CHASSAGNE Dominique – GORRY Jean-Michel – DUPERRIER Marie-Christine- LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – QUINTARD Jacky – BOCK François – BEAU Jacky – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – BARBOTIN Bernard – CINQUABRE Jean-Christophe (pouvoir à GRIMAUD Jean-Paul)– GIRARD Sandra (pouvoir à CHAPLAIN Christian)– BOUCHET Roland – RENOUCARD Chantal – JARASSIER Michel (pouvoir à BIBAUD André)– BOIRON William (pouvoir à JEAN Gisèle) – CHOISY Jean-Michel – LEONET Frédéric

Etaient absents : DUVILIER Didier – LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°212_14062021

Convention avec la commune de Valence en Poitou

Vu le CGCT

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Vu l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur les membres dont Valence en Poitou siège

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur les compétences à la carte Hors GEMAPI en application, particulièrement l'alinéa 10 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n°124_131218 du 13 décembre 2018 portant sur l'entretien des ouvrages

Considérant le rapport de constatation n°1-20 du 14 mai 2021 portant sur la fuite de la pelle dite de Vauguibert sur le cours d'eau de la Dive à Valence en Poitou, ouvrage accessoire du Moulin de Payré.

Considérant le droit d'eau du Moulin de Payré dû à son existence légale avant 1789

Considérant que les travaux s'élèvent à plus de 500 €

M. le Président demande au Comité Syndical de passer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Valence en Poitou pour pouvoir effectuer les travaux de réparation de la brèche formée par les crues de 2020-2021. Il précise que les travaux s'élèvent à environ 4 500€ TTC. Conformément à la délibération n°124 du Syndicat, la part de la commune est donc évaluée à 4 000€ TTC et la part du Syndicat de 500€.

Les travaux sont prévus dès que possible. Il est nécessaire d'effectuer une déclaration de travaux au préalable pour traverser la rivière. Il ajoute qu'il n'y a pas de travaux prévus sur la continuité écologique sur cet ouvrage dans le cadre de la DIG Clain. Il justifie l'opération comme étant une obligation de fournir un débit d'eau nécessaire dans le cadre du droit d'eau du moulin (antérieur à 1789). Il ajoute que l'ouvrage a été installé par la collectivité au début des années 80 après les travaux de curage de la Dive de Couhé.

Le contrat de mandat a pour objet de réparer l'ouvrage. La durée du contrat est prévue pour 8 mois à partir de sa signature et de la validation par le trésorier receveur. Le Syndicat sera le maître d'ouvrage et procédera à une commande publique conforme. La réception des travaux est prévue dans le cadre du contrat.

Après délibération le Comité Syndical vote à l'unanimité :

DELEGUER la signature du contrat de mandat au Président ou en cas d'empêchement un Vice-Président ;

ENGAGER les travaux après signature du contrat de mandat dans la limite de 4 500€ ;

DEMANDER le solde à la commune de Valence en Poitou après déduction des 500€ prévue par la délibération n°124 du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

Sous réserve de validation du Trésorier.

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
Philippe Bellin
A Valence en Poitou, le 22/06/2021



Philippe Bellin

SOUS-PRÉFECTURE
30 JUN 2021
MONTMORILLON